

**DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON**

## **ARRÊTÉ**

N° 944/2018

SERVICES TECHNIQUES  
ML/CD

OBJET : Remise en état du trottoir 389, route de TOULOUSE (résidence VERT D'O)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018. Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise EUROVIA,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite route est métropolitaine.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent la remise en état du trottoir 389, route de TOULOUSE (résidence VERT D'O).

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

**ARTICLE 4 :**

- Le cheminement piétons sera maintenu avec un balisage renforcé.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place le balisage renforcé. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud
- EUROVIA (mathieu.loustalot@eurovia.com)
- Police Municipale
- Kéolis
- Service Communication
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le      - 3 OCT. 2018

Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -  
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"